



PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE DE L'ETAT

Bureau du Développement Durable

Toulon, le 18 juillet 2014

Affaire suivie par Mme Arlette BIGOT
Tél. : 04.94.18.85.39
arlette.bigot@var.gouv.fr

Installation classée soumise à déclaration

RECEPISSE DE DECLARATION N° 2014/077

(annule et remplace le récépissé n° 13.97 délivré le 30 septembre 2013)

**Le Préfet du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 512-47, R 512-49

DELIVRE RECEPISSE

à la SA ARTP TERRASSEMENT TRAVAUX PUBLICS - dont le siège social se situe 702 Avenue des Cinq Ponts - ZA du Viaduc - 83470 SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME - représentée par Monsieur Philippe ARTUPHEL en sa qualité de Président Directeur Général - de sa déclaration en du 17 juillet 2014, relative à l'exploitation d'une unité de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux etc (**rubrique n° 2515**) d'une station de transit de produits minéraux ou déchets dangereux inertes (**rubrique n° 2517**) et d'une station de transit ou tri de déchets non dangereux non inertes (**rubrique n° 2716**) - sise Chemin de Brandine - parcelles cadastrées section BY numéros 49, 50, 51, 56, 57 et 58 sur la commune de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE BAUME.

L'exploitant est soumis à déclaration pour les rubriques numéros 2515, 2517 et 2716 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et devra se conformer strictement aux prescriptions générales de ladite rubrique, ci-annexées.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de l'obtention du permis de construire ou des autorisations administratives prévues par d'autres textes.

Délais et voies de recours : ledit récépissé peut être déféré à la juridiction administrative par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie.

Pour le préfet
et par délégation,
L'adjoint au chef de bureau

Marc MONTEFUSCO

Copie à :

- Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - B.P. 50520 - 83041 TOULON Cédex 9
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Le Fournas - 87, boulevard du Maljournal - B.P. 255 - 83007 DRAGUIGNAN CEDEX
- Monsieur le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME, pour affichage